



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



11911/07 (Presse 170)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2816ème session du Conseil

Affaires générales et relations extérieures

Affaires générales

Bruxelles, le 23 juillet 2007

Président **M. Luís AMADO**
Ministre d'État, ministre des affaires étrangères
du Portugal

* La 2817ème session, consacrée aux relations extérieures, fait l'objet d'un communiqué de presse distinct (doc. 11914/07).

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a approuvé la signature d'un accord avec les **États-Unis** sur le traitement et le transfert de données des **dossiers passagers (données PNR)** par les transporteurs aériens au ministère américain de la sécurité intérieure*

*Le Conseil a approuvé un projet de cadre dans le domaine de la **politique communautaire pour le milieu marin**, visant à assurer la conservation du milieu marin, à éviter sa détérioration et, lorsque c'est possible, à assurer sa restauration.*

*En marge du Conseil, les représentants des États membres se sont réunis pour l'ouverture officielle d'une **conférence intergouvernementale sur un projet de traité modificatif** en vue de modifier les traités de l'UE, conformément au mandat établi lors de la réunion du Conseil européen de juin. L'objectif est de conclure les négociations en octobre et de signer le nouveau traité en décembre, afin de laisser suffisamment de temps pour que le traité soit ratifié avant l'élection du Parlement européen en juin 2009.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

POLITIQUE DE COHÉSION - RAPPORT DE LA COMMISSION.....	7
---	---

ÉVÉNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL.....	8
-------------------------------------	---

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

– Kosovo - Équipe de planification de l'UE	9
– Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie - Interdiction de visa	9
– Liberia - Mesures restrictives	10
– Limitation de l'emploi de certaines armes classiques	10
– Accord UE/Chili - Élargissement de l'UE	10
– Algérie - Accord euro-méditerranéen - Élargissement de l'UE	11

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

– Togo – Consultations au titre de l'accord ACP-UE	11
--	----

POLITIQUE COMMERCIALE

– Mesures antidumping sur les produits originaires du Japon, du Pakistan et de la Russie	11
– Suisse - Réimportation de produits et preuves de l'origine.....	12

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Travaux dans les autres formations du Conseil	12
– Bulgarie et Roumanie - Mécanisme de coopération et de vérification - <i>Conclusions du Conseil</i>	12

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Accord avec les États-Unis d'Amérique - Données des dossiers passagers..... 13
- Adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention Europol..... 13
- Programme de l'UE relatif à la prévention de la consommation de drogue et à l'information du public..... 14

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Exécution des processus à mi-parcours prévus dans le cadre des fonds structurels - *Conclusions du Conseil*..... 14

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

- Bulgarie et Roumanie - Participation à l'Espace économique européen..... 15
- Modifications de l'accord EEE 16

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Réception des véhicules à moteur 16

UNION DOUANIÈRE

- Environnement sans support papier pour la douane et le commerce 17

ENVIRONNEMENT

- Politique pour le milieu marin* 17
- Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification - *Conclusions du Conseil* 18
- Conférence ministérielle - *Conclusions du Conseil*..... 20
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants - Endosulfan 22

SANTÉ

- Dispositifs médicaux 22

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle - Ratification des traités 22

PÊCHE

- Accord de partenariat avec Kiribati..... 22
- Accord avec São Tomé e Príncipe..... 23

NOMINATIONS

- Comité économique et social européen 24

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Karel DE GUCHT
M. Didier DONFUT

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État aux affaires européennes, adjoint au ministre des affaires étrangères

Bulgarie

M. Ivailo KALFIN

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Alexandr VONDRA
M. Karel SCHWARZENBERG
M. Martin ŘÍMAN

Vice-premier ministre, chargé des affaires européennes
Ministre des affaires étrangères
Ministre de l'industrie et du commerce

Danemark:

M. Michael ZILMER-JOHN

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Allemagne:

M. Frank-Walter STEINMEIER

Ministre fédéral des affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Dermot AHERN
M. Dick ROCHE

Ministre des affaires étrangères
Ministre adjoint auprès du premier ministre et du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

Grèce:

Mme Dora BAKOYANNI

Ministre des affaires étrangères

Espagne:

M. Miguel Ángel MORATINOS

Ministre des affaires étrangères et de la coopération

France:

M. Bernard KOUCHNER
M. Jean-Pierre JOUYET
M. Hervé NOVELLI

Ministre des affaires étrangères et européennes
Secrétaire d'État chargé des affaires européennes
Secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur

Italie:

M. Massimo D'ALEMA

Vice-président du Conseil des ministres, ministre des affaires étrangères

Mme Emma BONINO

Ministre chargé des politiques européennes et du commerce international

Chypre:

Mme Erato KOZAKOU-MARCOULLIS

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Normans PENKE

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Lituanie:

M. Petras VAITIEKŪNAS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et de l'immigration

Hongrie:

Mme Kinga GÖNCZ

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M. Michael FREND

Ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Tom de BRUIJN

Représentant permanent

Autriche:

Mme Ursula PLASSNIK

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

Mme Anna Elzbieta FOTYGA

Ministre des affaires européennes et internationales

Portugal:

M. Luís AMADO

M. Manuel LOBO ANTUNES

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères

Secrétaire d'État adjoint, chargé des affaires européennes

Roumanie:

M. Adrian CIOROIANU

Ministre des affaires étrangères

Slovénie:

M. Dimitrij RUPEL

Ministre des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Ján KUBIŠ

Ministre des affaires étrangères

Finlande:

M. Ilkka KANERVA

Mme Astrid THORS

Ministre des affaires étrangères

Ministre de la migration et des affaires européennes

Suède:

M. Carl BILDT

Mme Cecilia MALMSTRÖM

M. Sten TOLGFORS

Ministre des affaires étrangères

Ministre des affaires européennes

Ministre du commerce

Royaume-Uni:

M. David MILIBAND

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

Commission:

Mme Danuta HÜBNER

Membre

Secrétariat général du Conseil:

M. Javier SOLANA

Secrétaire général/Haut Représentant pour la PESC

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**POLITIQUE DE COHÉSION - RAPPORT DE LA COMMISSION**

Le Conseil a pris note de la présentation par Mme Danuta Hübner, membre de la Commission, du quatrième rapport triennal de la Commission sur les progrès accomplis en matière de cohésion économique et sociale dans l'UE. Il a eu un échange de vues à ce sujet.

Le rapport fait le point sur la situation et les perspectives au regard de la politique de cohésion de l'UE et analyse son incidence au niveau national et à l'échelle de l'UE. L'accent est mis en particulier sur:

- une première estimation de la nouvelle programmation 2007-2013;
- une analyse des nouveaux défis auxquels sera confrontée la politique de cohésion à l'avenir, notamment en matière de démographie, de changements climatiques, d'exclusion sociale et d'énergie.

Le rapport pose un certain nombre de questions qui seront examinées lors du "Forum sur la cohésion" qui se tiendra les 27 et 28 septembre.

ÉVÉNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL

En marge du Conseil, les représentants des États membres se sont réunis pour l'ouverture officielle d'une conférence intergouvernementale (CIG) sur un projet de traité modificatif en vue de modifier les traités de l'UE, conformément au mandat établi par le Conseil européen, lors de sa réunion des 21 et 22 juin (*doc. 11218/07*).

Comme convenu par le Conseil européen, la CIG se déroulera sous l'autorité des chefs d'État/de gouvernement, assistés des ministres des affaires étrangères. L'objectif est de conclure les négociations lors d'une réunion informelle des chefs d'État/de gouvernement à Lisbonne les 18 et 19 octobre et de signer le traité modificatif en décembre. Cela laissera suffisamment de temps pour que le traité soit ratifié par les États membres avant l'élection du Parlement européen prévue pour juin 2009.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

Kosovo - Équipe de planification de l'UE

Le Conseil a adopté une action commune modifiant et prorogeant jusqu'au 30 novembre 2007 le mandat de l'équipe de planification (EPUE Kosovo) en ce qui concerne la mission que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le cadre de la politique européenne en matière de sécurité et de défense dans le domaine de l'État de droit et dans d'autres domaines (*doc. 11411/07*).

L'action commune 2006/304/PESC est par conséquent modifiée afin de tenir compte de la nécessité de recruter et de former des fonctionnaires occupant un poste permanent pour l'éventuelle opération avant l'adoption d'une nouvelle résolution du Conseil de sécurité des Nations unies remplaçant la résolution 1244 dudit Conseil.

En parallèle, l'UE se prépare également à la mise en place d'un éventuel bureau civil international au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie - Interdiction de visa

Le Conseil a adopté une décision mettant en œuvre la position commune 2004/293/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), qui modifie la liste des personnes auxquelles une interdiction de visa devrait s'appliquer (*doc. 11586/07*).

À la suite du transfert de Vlastimir Djordjevic, placé en détention par le TPIY, certains individus qui ont un lien avec M. Djordjevic sont retirés de la liste à laquelle la position commune 2004/293/PESC s'applique. Une personne est ajoutée à la liste.

La position commune 2004/293/PESC prévoit des mesures pour empêcher l'entrée sur le territoire de l'UE des personnes physiques qui mènent des activités susceptibles d'aider les individus inculpés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) à continuer d'échapper à la justice ou qui, par ailleurs, agissent d'une manière qui pourrait empêcher le Tribunal de s'acquitter dûment de son mandat.

La liste modifiée contient 42 noms.

Liberia - Mesures restrictives

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 234/2004 imposant certaines mesures restrictives à l'égard du Liberia conformément à la résolution 1731 (2006) du Conseil de sécurité des Nations unies (*doc. 11094/07*).

En vertu du règlement, les mesures concernant les armes ne s'appliqueront pas aux fournitures de matériel militaire non légal destiné à l'usage exclusif de la police et des forces de sécurité libériennes. Les mesures sont également modifiées en ce qui concerne l'identification des autorités compétentes.

Le règlement s'appliquera rétroactivement avec effet au 21 décembre 2006.

Limitation de l'emploi de certaines armes classiques

Le Conseil a adopté une action commune visant à soutenir la Convention des Nations unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques (*doc. 10163/07*).

La Convention sur certaines armes classiques régit l'emploi dans les conflits armés de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs sur les combattants ou comme frappant sans discrimination les populations civiles.

Dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité, l'action commune vise à promouvoir l'universalité de la Convention sur certaines armes classiques et à soutenir sa mise en œuvre par:

- l'organisation de séminaires régionaux en vue de faire progresser le nombre d'adhésions à la Convention sur certaines armes classiques;
- une contribution financière au programme de parrainage de la Convention sur certaines armes classiques, qui a été adopté par les parties à la convention, en vue d'assurer une participation accrue aux réunions et une meilleure compréhension de la convention.

Accord UE/Chili - Élargissement de l'UE

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature et l'application provisoire d'un protocole à l'accord établissant une association UE/Chili pour tenir compte de l'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie le 1^{er} janvier 2007.

Algérie - Accord euro-méditerranéen - Élargissement de l'UE

Le Conseil a adopté une décision autorisant la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen avec l'Algérie pour tenir compte de l'adhésion à l'UE de dix nouveaux États membres en mai 2004 (*doc.11763/07*).

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Togo – Consultations au titre de l'accord ACP-UE

Le Conseil a approuvé un projet de lettre, qui doit être co-signé par la Commission et adressé au président du Togo, réaffirmant le soutien de l'UE au processus de transition démocratique au Togo, conformément aux engagements pris lors des consultations au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-UE et au titre de l'accord politique global de Ouagadougou d'août 2006.

L'UE réaffirme son soutien au processus de transition démocratique au Togo, et notamment à la tenue d'élections législatives libres et transparentes dans les délais légaux. Elle se félicite également des progrès accomplis par les autorités togolaises dans la mise en oeuvre des engagements pris lors des consultations.

Depuis avril 2004, la République togolaise est soumise à la procédure prévue à l'article 96 de l'accord de Cotonou. La coopération au développement a été rétablie en 2007 afin de soutenir l'organisation d'élections, la réforme de la justice et la protection des droits de l'homme.

POLITIQUE COMMERCIALE

Mesures antidumping sur les produits originaires du Japon, du Pakistan et de la Russie

Le Conseil a adopté:

- un règlement modifiant le règlement (CE) n° 397/2004 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de linge de lit en coton originaire du Pakistan (*doc. 11604/07*);

- un règlement clôturant le réexamen intermédiaire des mesures antidumping instituées par le règlement (CE) n° 1910/2006 du Conseil sur les importations de systèmes de caméras de télévision originaires du Japon et abrogeant les mesures antidumping instituées par le règlement (CE) n° 1910/2006 (*doc. 11369/07*);
- un règlement abrogeant le droit antidumping sur les importations d'urée originaire de Russie, à la suite d'un réexamen des mesures parvenant à expiration au titre de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96 du conseil, et clôturant le réexamen intermédiaire partiel de ces importations originaires de Russie au titre de l'article 11, paragraphe 3 (*doc. 11527/07*).

Suisse - Réimportation de produits et preuves de l'origine

Le Conseil a adopté une décision concernant la position à adopter par la Communauté au sein du comité mixte CE-Suisse en matière de réimportation de produits originaires et d'acceptation par les parties contractantes de preuves de l'origine simplifiées établies par les exportateurs agréés (*doc. 11171/07*).

AFFAIRES GÉNÉRALES

Travaux dans les autres formations du Conseil

Le Conseil a pris acte d'un rapport de la présidence sur les travaux dans les autres formations du Conseil (*doc. 11714/07*)

Bulgarie et Roumanie - Mécanisme de coopération et de vérification - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Réaffirmant ses conclusions du 17 octobre 2006, le Conseil prend bonne note des rapports de la Commission sur les progrès réalisés par la Bulgarie et la Roumanie en ce qui concerne les mesures d'accompagnement depuis l'adhésion et félicite la Commission pour son analyse nuancée et objective. Le Conseil se félicite que le mécanisme de coopération et de vérification fonctionne bien et qu'il contribue aux résultats obtenus à ce jour.

Le Conseil prend note avec satisfaction des progrès effectués par les deux États membres, en particulier dans l'adoption d'instruments législatifs et la mise en place de structures administratives. Comme le soulignent toutefois les deux rapports, il reste encore du travail à faire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre, afin de garantir des progrès durables.

Insistant sur l'engagement que la Bulgarie et la Roumanie ont pris de s'employer à résoudre l'ensemble des questions qui subsistent, le Conseil encourage ces deux États membres à continuer à consentir des efforts soutenus en ce sens et à présenter des plans d'action pour la mise en œuvre des mesures qui s'imposent, conformément à ce qui est indiqué dans les rapports. Il soutient pleinement la Commission dans ses travaux importants à venir et attend avec intérêt ses prochains rapports."

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Accord avec les États-Unis d'Amérique - Données des dossiers passagers

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature d'un accord avec les États-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers par les transporteurs aériens au ministère américain de la sécurité intérieure (accord PNR 2007) (*doc. 11596/07 et 11595/07*).

(Cf. communiqué de presse conjoint:

http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/misc/95438.pdf)

Adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention Europol

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol) et à ses protocoles modificatifs (*doc. 11617/07*).

Programme de l'UE relatif à la prévention de la consommation de drogue et à l'information du public

Le Conseil a arrêté une position commune en vue de l'adoption d'une décision du Conseil établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général "Droits fondamentaux et justice", le programme spécifique "Prévenir la consommation de drogue et informer le public" (*doc. 8698/07 + ADD1*).

Ce programme spécifique vise à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie antidrogue de l'UE pour 2005-2012 et dans les plans d'action drogue pour 2005-2008 et 2009-2012 en soutenant des projets destinés à prévenir la consommation de drogue, notamment par la réduction des dommages liés à la drogue et l'utilisation de méthodes de traitement tenant compte des connaissances scientifiques les plus récentes.

La stratégie antidrogue pour la période 2005-2012, qui a été approuvée par le Conseil européen en décembre 2004, couvre toutes les actions entreprises par l'Union européenne en rapport avec la drogue et fixe les objectifs généraux. Il s'agit notamment de garantir un niveau élevé de protection de la santé, de bien-être et de cohésion sociale, par la prévention et la réduction de la consommation de drogue, de la toxicomanie et des effets nocifs de la drogue sur la santé et la société.

Le Conseil a adopté le plan d'action (2005-2008), qui constitue un instrument permettant de traduire la stratégie antidrogue en actions concrètes. Ce plan d'action a pour objectif ultime de diminuer sensiblement la prévalence de la consommation de drogue parmi la population et de réduire les dommages sociaux et sanitaires qu'entraînent la consommation et le commerce des drogues illicites.

L'adoption de la position commune fait suite à l'accord politique dégagé par le Conseil lors de sa session des 19 et 20 avril.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Exécution des processus à mi-parcours prévus dans le cadre des fonds structurels - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le rapport spécial n° 1/2007 de la Cour des comptes relatif à l'exécution des processus à mi-parcours prévus dans le cadre des Fonds structurels 2000-2006 (*doc. 10442/07*):

"LE CONSEIL,

- ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport de la Cour des comptes et PREND NOTE des recommandations qui y sont formulées;

- CONSTATE qu'il existe un large accord entre la Cour des comptes et la Commission sur les questions évoquées dans ledit rapport;
- SOUSCRIT à la plupart des recommandations de la Cour des comptes;
- NOTE avec regret qu'il n'a pas été possible de présenter le rapport avant la conclusion des négociations relatives au dispositif législatif sur la politique de cohésion, mais SOULIGNE que nombre des modifications qui y sont proposées figuraient déjà dans le dispositif en question pour la période 2007-2013, ce qui prouve leur grand intérêt;
- APPUIE, en particulier, la recommandation appelant à une simplification et une rationalisation des procédures et des délais, ce qui contribuerait à une mise en œuvre encore plus efficace de la politique de cohésion;
- ESTIME qu'il a déjà été tenu compte de la recommandation susmentionnée dans les nouvelles procédures qui ont été adoptées pour l'évaluation en cours portant sur la période 2007-2013;
- PREND NOTE avec intérêt de la recommandation demandant d'améliorer encore le système de suivi et de veiller à ce que des indicateurs appropriés fassent l'objet d'un suivi au cours de la nouvelle période de programmation; CONSTATE avec satisfaction que la Commission sera attentive à cette question;
- PARTAGE l'avis de la Cour des comptes à propos de la règle de dégagement d'office et SOULIGNE que les dotations budgétaires doivent tenir dûment compte des principes généraux, règles et objectifs énoncés dans la législation pertinente relative aux fonds."

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Bulgarie et Roumanie - Participation à l'Espace économique européen

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature et l'application à titre provisoire de l'accord sur la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen, à la suite de leur adhésion à l'UE le 1^{er} janvier 2007 (*docs. 10834/1/07 et 10833/1/07*).

Cet accord doit être signé le 25 juillet.

Modifications de l'accord EEE

Le Conseil a approuvé deux projets de décision modifiant l'accord EEE, qui seront adoptés par le Conseil conjoint de l'Espace économique européen (EEE):

- une décision visant à étendre la coopération à l'instrument financier pour la protection civile de l'UE (*doc. 10574/07*);
- une décision visant à étendre la coopération aux services de télécommunication (*doc. 10434/07*).

MARCHÉ INTÉRIEUR

Réception des véhicules à moteur

Le Conseil a adopté une directive établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, composants et entités techniques destinés à ces véhicules, en approuvant tous les amendements votés par le Parlement européen en deuxième lecture (*doc. 3622/07*).

La directive établit un cadre harmonisé contenant les dispositions administratives et les exigences techniques à caractère général applicables à la réception des véhicules neufs, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques destinés à ces véhicules, en vue de faciliter leur immatriculation, leur vente et leur mise en service dans la Communauté.

Elle établit également les dispositions applicables à la vente et à la mise en service des pièces et des équipements destinés à des véhicules.

L'objectif principal de la législation de l'UE relative à la réception des véhicules est de veiller à ce que les véhicules neufs, ainsi que les composants et entités techniques mis sur le marché, offrent un niveau élevé de sécurité et de protection de l'environnement.

Les États membres auront dix huit mois à compter de l'entrée en vigueur de la directive pour adapter leur législation nationale afin de respecter les modifications de fond qui ont été apportées par la directive. Celle-ci entrera en vigueur vingt jours après sa publication au Journal officiel de l'UE.

UNION DOUANIÈRE

Environnement sans support papier pour la douane et le commerce

Le Conseil a arrêté une position commune sur un projet de décision visant à promouvoir des systèmes douaniers automatisés interopérables et accessibles, et à coordonner des procédures et des services (*doc. 8520/07 + ADD1*). La position commune sera transmise au Parlement européen pour la deuxième lecture dans le cadre de la procédure de codécision entre le Parlement européen et le Conseil.

Le projet de décision vise à instaurer un environnement sans support papier pour la douane et le commerce d'ici à l'entrée en vigueur du code des douanes modernisé, en cours de réforme.

Le dispositif sera conçu pour répondre aux objectifs suivants:

- faciliter les procédures d'importation et d'exportation;
- réduire les coûts liés au respect de la réglementation et les coûts administratifs, ainsi qu'améliorer les délais de dédouanement;
- coordonner une approche commune du contrôle des marchandises;
- contribuer à assurer la perception correcte de tous les droits de douane et autres prélèvements;
- assurer l'envoi et la réception rapides d'informations utiles concernant la chaîne internationale d'approvisionnement;
- permettre un flux continu de données entre les autorités des pays exportateurs et importateurs, ainsi qu'entre les autorités douanières et les opérateurs économiques, rendant possible la réutilisation des données saisies dans le système.

ENVIRONNEMENT

Politique pour le milieu marin*

Le Conseil a arrêté une position commune en vue de l'adoption d'une directive établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (*doc. 9388/07 + 11440/07 ADD 1*). Ce texte sera transmis au Parlement européen pour la deuxième lecture dans le cadre de la procédure de codécision entre le Parlement européen et le Conseil.

L'objectif principal de la directive proposée, qui est destinée à constituer le pilier environnemental de la future politique maritime de l'UE, est de mettre en place un cadre destiné à assurer la protection et la conservation du milieu marin, à éviter sa détérioration et, lorsque c'est possible, à assurer la restauration de ce milieu dans les zones où il a subi des dégradations.

À cette fin, des stratégies marines seront élaborées et mises en œuvre par les États membres, dans le but de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2001.

En outre, la directive contribuera à la cohérence entre les différentes politiques, accords et mesures législatives qui ont une incidence sur le milieu marin et assurera l'intégration des préoccupations environnementales dans ces domaines.

La coopération au niveau régional sera essentielle à la réussite de la mise en œuvre de la directive, qui contribuera à renforcer l'action au niveau international, en particulier dans le cadre des conventions maritimes régionales relatives à la protection du milieu marin.

Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"SOULIGNANT qu'il est urgent de déployer à tous les niveaux des efforts constants, renforcés et déterminés afin d'atteindre l'objectif fixé au niveau mondial consistant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et à freiner considérablement l'expansion des régions touchées par la désertification; ATTENTIF aux pays européens touchés par la désertification, la sécheresse et la dégradation des sols, qui figurent aux annexes IV et V de la convention; INSISTANT sur le fait qu'il convient que la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification donne la priorité à une mise en œuvre effective;

SOULIGNANT que l'Union européenne est fermement déterminée à œuvrer pour une issue favorable de la huitième réunion de la Conférence des Parties (CdP 8) à la convention qui aura lieu en septembre 2007;

RAPPELANT la déclaration commune ACP-CE du 21 mai 2007 relative à la lutte contre la sécheresse et la désertification à l'appui d'une réforme de la convention;

METTANT L'ACCENT sur les priorités de l'UE, énoncées ci-après, que viendront compléter en temps voulu des positions détaillées sur l'ensemble des questions qui seront traitées lors de la CdP 8;

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. DEMANDE que l'on veille à une plus grande complémentarité entre les politiques menées dans le domaine de la désertification, des changements climatiques et de la biodiversité, en s'appuyant sur les possibilités importantes qu'elles offrent en matière de synergie; RAPPELLE que, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, il est tenu compte des moyens les plus appropriés pour éradiquer la pauvreté et améliorer l'environnement;
2. SOULIGNE l'importance des travaux du Groupe de travail intersessions intergouvernemental qui ont pour objectif de promouvoir le développement de la convention et de sa proposition de "plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la convention"; INSISTE sur le fait que l'examen, en vue de son adoption finale, dudit plan-cadre stratégique décennal par la CdP 8 ainsi que sa mise en œuvre complète par la suite contribueront de manière déterminante à la réalisation des objectifs de la convention;
3. SOULIGNE qu'il importe de veiller à ce que l'examen mené par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la convention ait lieu lors de la CdP 8 et d'assurer une cohérence parfaite entre cet examen et les résultats des travaux du Groupe de travail intersessions intergouvernemental;
4. JUGE essentiel que la CdP 8 se penche sur la relation entre la pauvreté et la désertification en précisant la contribution spécifique que la convention devrait apporter à la lutte contre la pauvreté dans les pays touchés, en étroite association avec les autres initiatives lancées au niveau mondial et régional dans ce domaine, notamment en matière de gestion durable des forêts, d'accès à l'eau et de migrations;
5. INSISTE sur la nécessité de renforcer la base des connaissances de la convention, par l'intermédiaire du Comité de la science et de la technologie, afin de favoriser une prise de décision plus éclairée;
6. SOULIGNE qu'il importe que la convention soit mise en œuvre rapidement et sans réserve, en réalisant des progrès pour ce qui est de la promotion d'un système de contrôle amélioré et de l'élaboration de normes relatives à la conservation, la gestion et l'utilisation durable des terres sèches, ainsi que par le biais de l'échange des expériences et des meilleures pratiques entre les réseaux existants et nouveaux;
7. EST CONSCIENT qu'il est nécessaire de procéder à l'examen du financement par les instruments existants et de faire appel à de nouvelles sources de financement; ESTIME que la gestion efficace des mesures visant à lutter contre la désertification et leur financement revêtiront une importance cruciale;
8. SOULIGNE qu'un secrétariat de la convention efficace et un budget solide, que toutes les parties seront en mesure d'accepter et de financer, sont les conditions préalables à une saine gestion administrative et financière de la convention;

9. ESTIME que la société civile a un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre renforcée du plan-cadre stratégique évoqué plus haut, notamment au niveau local, là où cela est le plus nécessaire; dans ce contexte, ENCOURAGE une participation accrue de tous les acteurs de la société civile aux actions menées dans le cadre de la convention;
10. JUGE essentiel d'élaborer et de promouvoir des plans directeurs et des cadres institutionnels qui soient propices à la mise en place de solutions durables afin de lutter contre la désertification et la dégradation des sols et d'atténuer les effets des sécheresses."

Conférence ministérielle - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil de l'Union européenne:

1. PREND NOTE de la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la "coopération de la Commission avec le processus "Un environnement pour l'Europe" après la conférence ministérielle de Belgrade en 2007"¹;
2. SOULIGNE l'importance que revêt le processus "Un environnement pour l'Europe" pour le renforcement de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et des politiques nationales dans le domaine de l'environnement au niveau paneuropéen ainsi que pour la promotion des objectifs du développement durable; EST FAVORABLE à la poursuite d'un processus ciblé et axé sur les besoins après la conférence de Belgrade de 2007 et ATTENDRA AVEC INTÉRÊT les résultats d'une évaluation des progrès à mi-parcours qui sera réalisée à la fin de 2009;
3. NOTE que la coopération de l'Union européenne avec l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale ainsi qu'avec les États de l'Europe du Sud-Est sera couverte dans une large mesure par les processus d'adhésion et de préadhésion et par des partenariats ou mécanismes bilatéraux spécifiques; ESTIME que l'évolution de la situation en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale varie d'un État et d'une sous-région à l'autre, de telle sorte qu'il conviendrait d'adopter une approche fondée sur des besoins et priorités spécifiques. En outre, des synergies devraient être créées entre les différents instruments, processus et programmes existant dans la région;
4. SOULIGNE que la dimension politique du processus "Un environnement pour l'Europe" devrait rester ouverte à tous les pays intéressés de la région couverte par la CEE-ONU et pouvoir porter sur toutes les questions paneuropéennes pour lesquelles le processus peut représenter une valeur ajoutée;

¹ Doc. 9800/07.

5. **INSISTE** cependant **SUR LE FAIT** que, à la lumière des changements considérables intervenus depuis 1991, il conviendrait que les activités liées à des projets et les mesures de renforcement des capacités qui seront mises en œuvre à l'avenir dans le cadre du processus soient fondées sur les principaux besoins en matière d'environnement et de développement et que les efforts portent tout particulièrement sur les régions qui ne sont pas complètement couvertes par les instruments, processus ou programmes existants;
6. **PARTAGE** l'avis de la Commission selon lequel, d'une manière générale, les progrès accomplis dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale en matière de réforme dans le domaine de l'environnement depuis la conférence "Un environnement pour l'Europe" tenue à Kiev ne répondent pas encore aux attentes formulées antérieurement et **ESTIME** que ces pays devraient être encouragés à contribuer plus activement au processus de réforme dans les régions concernées et à accélérer celui-ci; **NOTE** en outre que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre les accords multilatéraux existants de la CEE-ONU dans le domaine de l'environnement et poursuivre l'élaboration des évaluations des performances environnementales;
7. **SOULIGNE** que le processus "Un environnement pour l'Europe" devrait être poursuivi de manière simplifiée et avec davantage d'efficacité et, à cette fin, **ESTIME** que l'unité du secrétariat de la CEE-ONU déjà au service du Comité des politiques de l'environnement devrait assurer la fonction de secrétariat pour la préparation des conférences ministérielles "Un environnement pour l'Europe"; **EST D'AVIS** que ce comité devrait faire régulièrement le bilan des progrès accomplis entre les différentes conférences "Un environnement pour l'Europe" et contribuer au processus selon les besoins;
8. **RAPPELLE** la déclaration ministérielle de Kiev (point 71), dans laquelle les ministres ont décidé d'envisager "la possibilité de confier" les "fonctions de secrétariat" de l'Équipe spéciale du PAE (Programme d'action écologique) "à un pays d'Europe orientale, du Caucase ou d'Asie centrale", et **ESTIME** par conséquent que des mesures concrètes devraient être prises pour transférer les activités de l'Équipe spéciale du PAE vers les centres régionaux pour l'environnement (CRE) en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale afin d'encourager les pays de ces régions à agir de manière plus dynamique et à se mobiliser davantage;
9. **ESCOMPTE** que, au cours des quatre prochaines années, les pays concernés d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, l'Équipe spéciale du PAE et les CRE d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale s'attacheront tout particulièrement à faire en sorte que les CRE puissent fonctionner de manière plus indépendante et reprendre les fonctions du PAE; **EXAMINERA** de nouveau cette question après un bilan à mi-parcours qui sera effectué par le Comité des politiques de l'environnement de la CEE-ONU deux ans avant la prochaine conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe";
10. **ESTIME** que, outre les fonctions contribuant au renforcement institutionnel des CRE d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, l'Équipe spéciale du PAE assume des fonctions qui jouent un rôle important dans le renforcement des capacités dans la région, et **INVITE** la Commission à continuer de soutenir financièrement les travaux de cette équipe, en recourant pendant une période transitoire aux nouveaux mécanismes de financement de la Communauté européenne;
11. **DEMANDE** à tous les participants intéressés du processus "Un environnement pour l'Europe" de s'employer à soutenir, y compris financièrement, les travaux de l'Équipe spéciale du PAE ainsi que ceux des CRE d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale afin de faciliter le transfert des fonctions entre ces deux organes."

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants - Endosulfan

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à inscrire l'endosulfan sur la liste des polluants organiques persistants visée par la convention de Stockholm (11785/07).

SANTÉ

Dispositifs médicaux

Le Conseil a adopté une directive modifiant la directive 90/385/CEE relative aux dispositifs médicaux implantables actifs, la directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux et la directive 98/8/CE concernant la mise sur le marché des produits biocides, en approuvant tous les amendements proposés par le Parlement européen en première lecture (*doc. PE-CONS 3612/07*).

Cette directive vise à clarifier la législation existante et à créer la base d'un réexamen général par la Commission de la législation dans le domaine des dispositifs médicaux.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle - Ratification des traités

Le Conseil a approuvé un ensemble de principes directeurs concernant la ratification des traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle de 1996 (*doc. 11517/07*).

PÊCHE

Accord de partenariat avec Kiribati

Le Conseil a adopté un règlement approuvant la conclusion de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République de Kiribati (*doc. 9284/07*).

L'accord contient un protocole fixant, pour la période allant du 16 septembre 2006 au 15 septembre 2012, les possibilités de pêche pour les navires de l'UE dans les eaux de Kiribati (*doc. 9283/07*).

Les possibilités de pêche fixées par le protocole seront réparties selon la méthode suivante:

- navires à senne coulissante: Espagne et France (respectivement 73 % et 27 % des licences disponibles)
- palangriers: Portugal et Espagne (six navires chacun).

En vertu de l'accord, l'UE accordera une contrepartie financière annuelle de 416 000 EUR équivalant à un tonnage de référence de 6 400 tonnes par an, à laquelle s'ajoutera un montant de 62 400 EUR par an, dédié aux initiatives prises pour soutenir la politique de pêche de Kiribati.

Accord avec São Tomé e Príncipe

Le Conseil a adopté un règlement approuvant la conclusion d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République démocratique de São Tomé e Príncipe, qui prévoit les possibilités de pêche pour les navires de l'UE dans les eaux de São Tomé e Príncipe (*doc. 8870/07*).

L'accord contient un protocole fixant les possibilités de pêche comme suit:

- thoniers senneurs congélateurs: 25 navires pour la France et l'Espagne;
- palangriers de surface: 18 navires pour le Portugal et l'Espagne.

L'UE accordera une contrepartie financière annuelle de 552 500 EUR équivalant à un tonnage de référence de 8500 tonnes par an, à laquelle s'ajoutera un montant de 110 500 EUR par an, dédié à l'appui de la politique de pêche de São Tomé e Príncipe.

L'accord s'appliquera jusqu'au 31 mai 2010 et pourra être renouvelé par périodes supplémentaires de 4 ans.

Le Conseil a également adopté une décision appliquant les dispositions de l'accord rétroactivement avec effet au 1^{er} juin 2006, afin d'assurer la poursuite des activités de pêche entre la date d'expiration du précédent protocole et l'entrée en vigueur du nouveau protocole (*doc. 8777/07*).

NOMINATIONS

Comité économique et social européen

Le Conseil a adopté une décision portant nomination de Mme Sinne ALSING CONAN en tant que membre du Comité économique et social européen en remplacement de M. Henrik FALLESEN pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 20 septembre 2010.
